

# Organisation de la Manche

## Limites de compétences et zones réservées



### Repères

#### Sites classés RAMSAR

1 - Golfe du Morbihan (Bretagne)	7 - Benfleet & Southend Marshes (Essex)	15 - Chesil Beach & The Fleet (Dorset)	23 - Thanet Coast & Sandwich bay (Kent)
2 - Baie du Mont Saint-Michel (Basse-Normandie)	8 - Blackwater Estuary (Essex)	16 - Dorset heathlands (Dorset)	24 - The Swale (Kent)
3 - Marais du Cotentin et du Bessin, Baie de Veys (Basse-Normandie)	9 - Lee Valley (Essex)	17 - Exe Estuary (Devon)	25 - Thursley and Ockley Bog (Surrey)
4 - Baie de Somme (Picardie)	10 - Thames Estuary and Marshes (Essex)	18 - Isles of Scilly (Cornwall and Isles of Scilly)	26 - Walmore Common (Gloucestershire)
5 - Le marais audomarois (Nord Pas-de- Calais)	11 - Arun Valley (West Sussex)	19 - Solent and Southampton Water (Hampshire)	27 - South West London Waterbodies (London)
6 - Abberton reservoir (Essex)	12 - Chichester & Langstone Harbours (West Sussex)	20 - The New Forest (Hampshire)	28 - Poole Harbour (Poole UA)
	13 - Pagham Harbour (West Sussex)	21 - Somerset Levels and Moors (Somerset)	29 - Portsmouth Harbour (UA)
	14 - Pevensey Levels (East Sussex)	22 - Stodmarsh (Kent)	30 - Medway Estuary & Marshes (Medway UA)

### Localisation des sites RAMSAR



© F.Turbout, UCBN, 2012.

### AMP

Une aire marine protégée (AMP) est une zone intertidale ou subtidale d'un terrain, associée à la colonne d'eau qui la recouvre, sa faune, sa flore, ainsi que ses particularités historiques et culturelles, qui a été réservée par la loi ou par d'autres moyens visant à protéger une partie ou l'entièreté de l'environnement qu'elle délimite. Les Zones de Conservation Marines sont un nouveau type de zone marine protégée définie dans le cadre de Marine Act au Royaume-Uni. Elles constitueront un élément clé du réseau des MPA britanniques.

### Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, (ZSC) et de leurs habitats (ZPS).

### Zone spéciale de conservation (ZSC)

Les zones spéciales de conservation, instaurées par la directive Habitats en 1992, ont pour objectif la conservation de sites écologiques présentant soit :

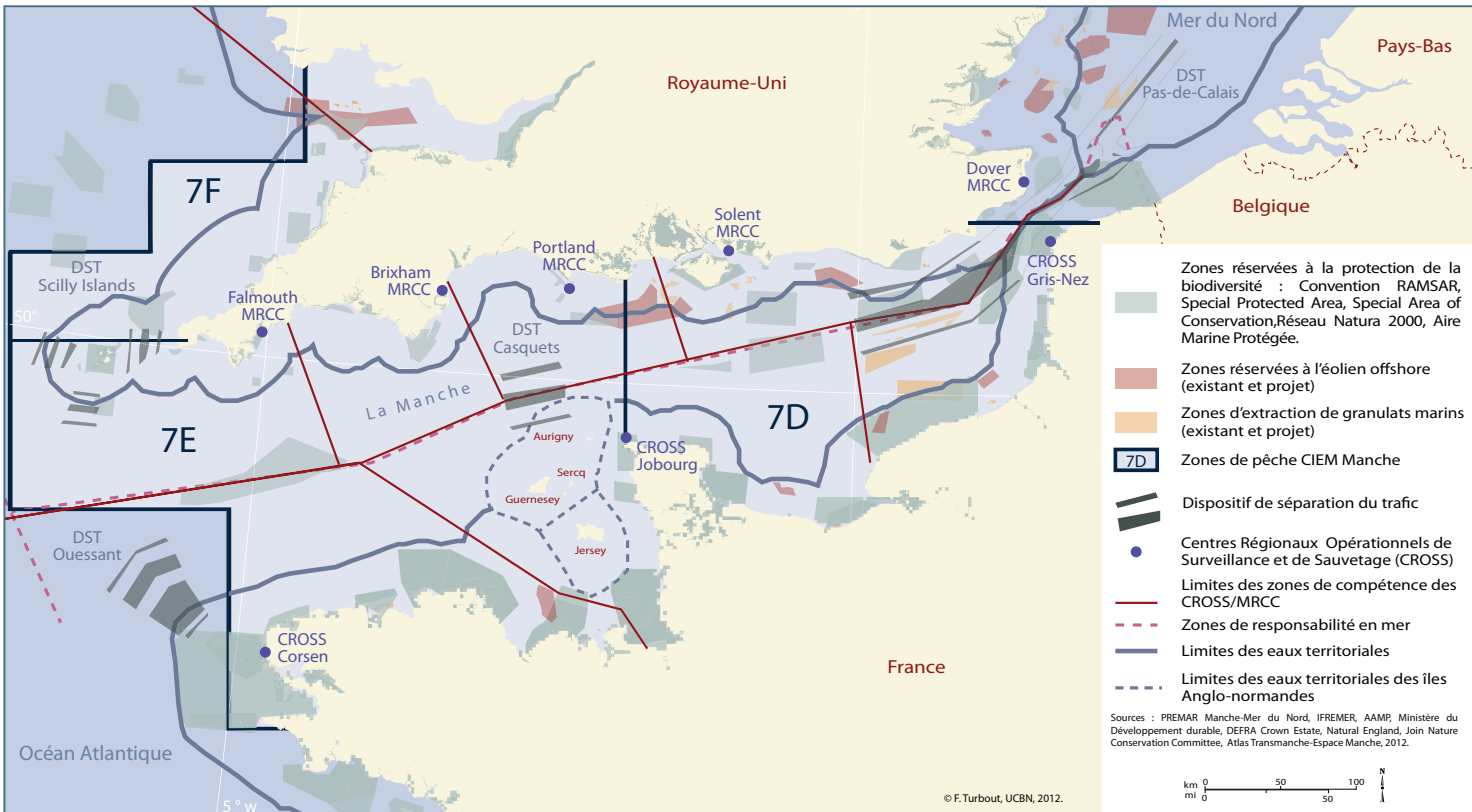
- des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent ;
- des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème.

### Zone de protection spéciale (ZPS)

Zone visant à la conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

### Convention Ramsar

Cette convention adoptée le 2 février 1971 à Ramsar (Iran) est un traité international pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.



La multiplication des activités a progressivement conduit à leur affecter des délimitations et des espaces réservés en mer. C'est d'ailleurs historiquement en Manche que les premières délimitations juridiques de droit international sont nées (Accords de la Baie de Granville 1839-1843). L'Espace Manche, dans sa composante maritime, est ainsi appréhendé de plus en plus comme un espace terrestre. Son organisation interne se présente de ce fait sous la forme d'un plan d'occupation de l'espace marin. En identifiant les limites territoriales, les zones de compétences et les portions de l'espace réservé à des activités particulières, l'Espace Manche prend alors les dimensions d'un espace géré, exploité et préservé.

L'Espace Manche se définit avant tout par des limites de gestion, au premier rang sont les limites des eaux territoriales sur lesquelles s'étendent les souverainetés des gouvernements français et britanniques ainsi que les délimitations spécifiques aux îles anglo-normandes. Se superposent à ces premières limites, les zones de responsabilité en mer qui délimitent l'espace sur lequel les autorités françaises et britanniques peuvent intervenir en cas d'accident. Ces zones de responsabilités sont divisées en zones de compétences pour les centres de surveillance et de sauvetage en mer, en France (CROSS : Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage en Mer) et en Angleterre (MRCC : Maritime Rescue Coordination Centre). Ces derniers ont pour mission de surveiller le trafic maritime et de procéder à des missions de sauvetage en cas d'accidents ou de naufrage.

Le plan d'occupation maritime se complète de zones réservées à des exploitations de la ressource. Des zones de pêche établies par le CIEM (Conseil International pour l'Exploitation de la Mer) couvrent l'ensemble de la Manche. Elles permettent un recensement régulier de la ressource pêchée par les différents professionnels de la mer. Ces grandes zones englobent des espaces plus restreints réservés à l'extraction de granulats, la conchyliculture et l'exploitation d'éoliennes offshore. Enfin, ce dispositif, qui est le fruit, soulignons-le, d'une superposition de limites et de zones définies au fil des décennies, se complète d'une multitude de réglementations permettant le classement de portion de l'espace au titre de la préservation de la biodiversité. Les aires marines protégées font partie de cette catégorie, tout comme les zones RAMSAR, les zones de protection et de conservation spéciales ainsi que le réseau Natura 2000.

Le dessin formé par cet ensemble de limites invisibles à l'œil nu constitue le schéma d'occupation de la mer de la Manche.